



PSR04

RELATION TRIANGULAIRE (SOIGNANT/SOIGNE/FAMILLE)

Public

Cadre de santé – IDE – AS –
ASG – ASH / Educateur-
Educateur Spécialisé / AMP-
Ergothérapeute

Durée – Taille du Groupe

1 à 2 jours (7 heures/jour)
10 à 12 apprenants

Pré-requis

Aucun

Evaluation

A chaud et par QCM

Moyens Pédagogiques

Apports théoriques et
pratiques, Exercices pratiques,
Support de formation

Tarif

INTRA : 1290,00 € HT /jour
hors frais de déplacement,
hors frais duplication de
support

Objectif global

- Mieux comprendre et mieux communiquer avec les usagers, par une meilleure adaptation de son comportement vis-à-vis de l'utilisateur.

Objectifs spécifiques

- Analyser les mécanismes de la communication,
- Comprendre les mécanismes de l'agressivité,
- Acquérir une démarche et des outils pour mieux gérer les situations du quotidien,
- Repenser son fonctionnement concernant l'émotivité,
- Apprendre à optimiser son comportement pour gérer les situations potentiellement conflictuelles,
- Réfléchir à une démarche commune d'équipe afin de prévenir ou de désamorcer les situations potentiellement conflictuelles,
- Repositionner les droits et l'information du résident.

L'essentiel portera sur l'acquisition d'un savoir – être et savoir – faire, d'outils, de méthode permettant ainsi de répondre aux différentes situations rencontrées sur le terrain et nécessitant une démarche d'équipe et individuelle.

Un quiz (entrée / sortie) sera proposé aux apprenants afin de l'évolution des acquis.

Un certificat de réalisation sera communiqué aux apprenants à l'issue de la prestation de formation.

« La formation s'appuiera sur le vécu et la
pratique professionnelle de chaque
pratiquant »

Modalités d'accès handicap : Formations réalisées dans les locaux de l'entreprise qui aura pris les dispositions. CAP Avenir prendra les dispositions nécessaires en amont de la formation et en concertation avec l'entreprise et le stagiaire.

Délai d'accès : « Notre organisme de formation s'engage à répondre sous 48h à toute demande d'information relative aux actions de formation. Une fois le contact établi, nous envisagerons conjointement la date la plus appropriée en fonction de vos besoins et de vos enjeux. Sauf cas particulier, la mise en place de la formation pourra se faire dans les deux mois suivant votre demande. »

« Les actions de formation sont exonérées de TVA selon l'application de l'article 261-4-4 du Code Général des Impôts. » (Version du document : V01_2024)

